

LA CFDT TOUJOURS MOBILISÉE POUR LES ATSEM

LES AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISÉS DES ÉCOLES MATERNELLES REVENDIQUENT LA RECONNAISSANCE ET LA VALORISATION DE LEURS MISSIONS.

Depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, les missions des ATSEM ont évolué. Leur rôle éducatif auprès des enfants a été renforcé.

Pour la CFDT, cette réforme doit constituer une opportunité pour développer des compétences et des emplois à temps complet, professionnaliser et améliorer la reconnaissance des missions et des agents.

● **L'Atsem est le lien continu pour l'enfant**, tout au long de sa journée dans l'environnement de l'école mais également pour les familles.

Pour la CFDT, le métier d'Atsem ne doit pas disparaître. Cela implique d'identifier clairement les missions, fonctions et responsabilités.

● Les Atsem se retrouvent trop souvent à faire tout ce que les autres personnels ne veulent ou ne peuvent pas faire, sans que leurs compétences soient vraiment reconnues.

Cette non-reconnaissance, alors que l'on exige d'eux une prestation de qualité auprès des enfants, entraîne de la souffrance au travail.

● La réforme des rythmes éducatifs a accentué le développement des fonctions d'animation et d'encadrement exercées par les Atsem.

● Leurs missions doivent évoluer dans ce sens. **La CFDT propose de garder la notion d'assistance aux enseignants et d'ajouter le travail commun avec les personnels d'animation.**

La CFDT propose également un accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise pour les Atsem qui encadrent, sont référents ou tuteurs.

● Pour la CFDT, les Atsem participent à un collectif éducatif et font partie intégrante de la communauté éducative. **Nous demandons que les temps de réunions, concertations, de service, de préparation des activités soient reconnus comme des temps de travail effectifs.**

● La mission d'hygiène est essentielle. Confiée à des personnels moins bien formés, voire externalisée, elle devient problématique avec des locaux moins propres ce qui favorise le retour de maladies disparues. Il est regrettable que la compétence des Atsem dans ce domaine ne soit pas suffisamment valorisée. Le risque, au final, est la perte d'une véritable expertise.

● Leurs spécificités justifient de garder la dénomination Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles. **La CFDT revendique 1 poste d'Atsem par classe, pour toutes les sections de maternelle.**



JE SUIS ATSEM JE SUIS UNE RICHESSE

- Les Atsem sont souvent **plébiscités par les employeurs pour leurs compétences.**

Pourtant, l'existence de postes à temps non complets, de contractuels, d'emplois fractionnés, de faisant fonction persiste

Pour la CFDT, la précarité est inacceptable, la priorité est de construire des emplois à plein temps et stables.

Les embauches peuvent se faire y compris sous forme de mutualisations, avec des employeurs multiples mais avec des garanties individuelles et collectives permettant un parcours professionnel sécurisé.

- Les Atsem expriment souvent leur difficulté à pouvoir partir en formation. Comme pour tous les agents, leur droit à la formation doit être respecté, l'accès à la formation permis et facilité.

Pour la CFDT, l'enjeu de la formation et la qualification est majeur pour être reconnu par rapport aux autres intervenants que sont, par exemple, les enseignants ou les animateurs.

Il est nécessaire de travailler sur la professionnalisation, la sécurisation et la valorisation des parcours professionnels, notamment en permettant **l'accès à des qualifications reconnues** par la formation et par la VAE.

- Le détenteur du **CAP Petite enfance** est un professionnel qualifié pour répondre aux besoins fondamentaux de l'enfant et contribuer à son développement, son éducation et sa socialisation. Il assure également l'entretien et l'hygiène des différents espaces de vie de l'enfant.

Pour la CFDT, seul le CAP petite enfance suffit pour passer le concours.

- Il est nécessaire de favoriser les passerelles avec d'autres diplômes, métiers, filières ou catégories, ce qui contribuera aussi à faciliter les changements de carrières.

- De nombreux progrès et efforts sont encore à faire pour accueillir dans de bonnes conditions les **enfants porteurs de handicap. La CFDT propose depuis 10 ans de créer une Nouvelle Bonification Indiciaire pour l'accueil d'enfants porteurs de handicap.**

- Le métier d'Atsem n'est pas réservé qu'aux femmes. **Pour la CFDT, travailler auprès de jeunes enfants est autant une compétence masculine que féminine et l'intérêt d'équipes mixtes n'est plus à démontrer.**

- Les Atsem sont des personnels territoriaux. Leur employeur est un maire ou un président et le lien avec les enseignants est fonctionnel pas de subordination. **Pour la CFDT, l'établissement de chartes de fonctionnement, établies entre les communes et les écoles, avec consultation des Atsem et avis du Comité Technique, favorisent un travail en bon entendement et sont à développer.**

- **Pour la CFDT, il est primordial de traiter et prévenir les contraintes de travail (fatigue, problèmes physiques, bruit...) de l'environnement professionnel des Atsem.**

VOTRE CONTACT CFDT

INTERCO.CFDT.FR